



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Commune de la Vallée de l'Ernz
Entrée le

30 -07- 2025

| B | CE | S | R | ST | EC/P |
|---|----|---|---|----|------|
| | | | | | |

Administration communale de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Références : D3-24-0081/PS, D3-24-0082/NS
+ D3-25-0061/NS
Dossier suivi par : Pit Steinmetz
Tél. : (+352) 247-868 57
E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Luxembourg, le 29 JUIL. 2025

Objet : **Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de la Vallée de l'Ernz concernant plusieurs adaptations de la partie graphique du PAG**

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 3 juillet 2025 avec lequel vous m'avez soumis un projet de modification ponctuelle du PAG pour avis qui a été soumis au conseil communal de la Vallée de l'Ernz dans sa séance du 26 juin 2025 conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Comme indiqué dans la délibération afférente, des avis selon l'article 2.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ont été émis au regard du projet en question. Une prise de position supplémentaire du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions n'est pas requise dans le cadre de cette loi.

Par ailleurs, le projet de modification ponctuelle ne modifie pas la délimitation de la zone verte et partant de ceci un avis de ma part en vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles n'est pas requis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie : **Ministère des Affaires intérieures**
Administration de la nature et des forêts